



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2017-031

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-048 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la Personne ADMR Amancey n°SAP318071297 (3 pages)	Page 4
25-2017-06-29-058 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Le Russey n°SAP (3 pages)	Page 8
25-2017-07-05-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR ADAD n°SAP 817608821 (3 pages)	Page 12
25-2017-06-29-049 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Baume les dames n°SAP778277038 (3 pages)	Page 16
25-2017-06-29-050 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Charquemont n°SAP 778303123 (3 pages)	Page 20
25-2017-06-29-051 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Clerval n°SAP 328376017 (3 pages)	Page 24
25-2017-06-29-052 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Damprichard n°SAP 778306712 (3 pages)	Page 28
25-2017-06-29-053 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Frasne n°SAP 309359040 (3 pages)	Page 32
25-2017-06-29-054 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Gilley n°SAP778313478 (3 pages)	Page 36
25-2017-06-29-055 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Grand Pontalier n°SAP 778307710 (3 pages)	Page 40
25-2017-06-29-057 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Labergement Sainte Marie n°SAP778318501 (3 pages)	Page 44
25-2017-06-29-059 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Levier n°SAP 778320432 (3 pages)	Page 48
25-2017-06-29-060 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Maïche n°SAP305877102 (3 pages)	Page 52
25-2017-06-29-061 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Mouthe n°SAP778333864 (3 pages)	Page 56
25-2017-06-29-062 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Orchamps Vennes n°SAP 778335315 (3 pages)	Page 60
25-2017-06-29-063 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Pierrefontaine les Varans n°SAP778337261 (3 pages)	Page 64
25-2017-06-29-064 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Quingey n°SAP 305875098 (3 pages)	Page 68
25-2017-06-29-065 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Rougemont n°SAP 778345934 (3 pages)	Page 72

25-2017-06-29-066 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Sancey le Grand n°SAP 778348706 (3 pages)	Page 76
25-2017-06-29-067 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Val d'Usiers n°SAP 778314104 (3 pages)	Page 80
25-2017-06-29-068 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Valdahon n°SAP 778353359 (3 pages)	Page 84
25-2017-06-29-069 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Vercel n°SAP 302799432 (3 pages)	Page 88
25-2017-06-29-070 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR Villers le Lac n°SAP 778319095 (3 pages)	Page 92
25-2017-06-29-056 - Récépissé de déclaration d'un organisme ed services à la personne ADMR La Barèche Etalans n°SAP328376025 (3 pages)	Page 96
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs	
25-2017-07-03-009 - arrête de composition comité médical (3 pages)	Page 100
25-2017-07-03-010 - Arrêté de composition fonction publique Etat (2 pages)	Page 104
25-2017-07-03-011 - Arrêté de composition fonction publique hospitalière (5 pages)	Page 107
Direction Départementale des Territoires du Doubs	
25-2017-07-10-002 - R2-KONICA-20170710163514 (16 pages)	Page 113
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
25-2017-07-06-008 - Approbation du projet d'ouvrage du renforcement mécanique de la ligne 400 000 volts Mambelin -Sierentz (2 pages)	Page 130
Préfecture du Doubs	
25-2017-07-11-001 - Arrêté renouvellement agrément ADPC 25 pour formations aux premiers secours (2 pages)	Page 133
25-2017-07-10-003 - Course pédestre "Trail du Mont-Bart" du dimanche 16 juillet à Bavans (4 pages)	Page 136
25-2017-07-10-004 - Courses cyclistes : Challenge de l'Est Cadets et Féminines et Championnat du Doubs des écoles de Vélo à Sainte Marie (4 pages)	Page 141

DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-048

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
Personne ADMR Amancey

n°SAP318071297

SAP ADMR Amancey

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 318071297
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-025 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 16 mars 2017, par Monsieur Guy Maréchal, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Amancey », dont le siège social est situé 15B Grande Rue – 25330 Amancey.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Amancey » sous le numéro SAP 318071297.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-058

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Le Russey

n°SAP

SAP ADMR du Russey

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778346783
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-035 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Monsieur Philippe Alpy, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Le Russey », dont le siège social est situé 17 avenue De Lattre de Tassigny – 25210 Le Russey.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Le Russey » sous le numéro SAP 778346783.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-07-05-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR ADAD

n°SAP 817608821

SAP ADMR ADAD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 817608821
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-07-05-007 du 5 juillet 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 25 avril 2017, par Monsieur Willy Cadet, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR du Doubs - ADAD », dont le siège social est situé 3 rue Denise Viennet – 25800 Valdahon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR du Doubs - ADAD » sous le numéro SAP 817608821.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 juillet 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-049

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Baume les dames

n°SAP778277038

SAP ADMR Baume les Dames

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 778277038
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-026 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 22 mars 2017, par Monsieur Jean-Claude Faure, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Baume les Dames », dont le siège social est situé 17 rue de la Prairie – 25110 Baume les Dames.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Baume les Dames » sous le numéro SAP 778277038.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-050

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Charquemont

n°SAP 778303123

SAP ADMR Charquemont

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778303123
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-027 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 23 mars 2017, par Monsieur Jean-Marie Bessot, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Charquemont », dont le siège social est situé 4 rue de l'Eglise – 25140 Charquemont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Charquemont » sous le numéro SAP 778303123.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-051

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Clerval

n°SAP 328376017

SAP ADMR Clerval

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 328376017
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-028 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 29 mars 2017, par Madame Marie-Claude Roethlisberger, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Clerval », dont le siège social est situé 1 avenue Gaston Renaud – 25340 Clerval.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Clerval » sous le numéro SAP 328376017

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-052

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Damprichard

n°SAP 778306712

SAP ADMR Damprichard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778306712
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-029 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 23 mars 2017, par Monsieur Gérard Mauvais, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Damprichard », dont le siège social est situé 9 rue de l'Industrie – 25450 Damprichard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Damprichard » sous le numéro SAP 778306712.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 83 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-053

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Frasne

n°SAP 309359040

SAP ADMR Frasne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 309359040
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-030 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 27 mars 2017, par Madame Martine Garnier, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Frasne », dont le siège social est situé 3 rue de la Gare – 25560 Frasne

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Frasne » sous le numéro SAP 309359040.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-054

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Gilley

n°SAP778313478

SAP ADMR Gilley

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778313478
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-031 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 27 mars 2017, par Monsieur Philippe Alpy, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Gilley », dont le siège social est situé 24 rue des Fauvettes – 25650 Gilley.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Gilley » sous le numéro SAP 778313478.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

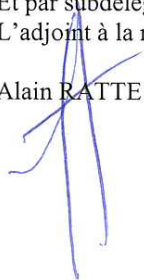
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-055

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Grand Pontalier

n°SAP 778307710

SAP ADMR du Grand Pontalier

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778307710
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-032 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 23 mars 2017, par Madame Catherine Leclercq, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR du Grand Pontarlier », dont le siège social est situé 107 rue de Besançon – 25300 Pontarlier

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR du Grand Pontarlier » sous le numéro SAP 778307710.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-057

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Labergement Sainte Marie

n°SAP778318501

SAP ADMR Labergement Sainte Marie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778318501
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-034 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 27 mars 2017, par Monsieur Philippe Alpy, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Labergement Sainte-Marie », dont le siège social est situé 28 avenue de la Gare – 25160 Labergement Sainte-Marie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Labergement Sainte-Marie » sous le numéro SAP 778318501.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.dircecte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoin à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RAUTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-059

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Levier

n°SAP 778320432

SAP ADMR de Levier

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 778320432
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-036 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Catherine Nenning, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR de Levier », dont le siège social est situé 28 rue de Salins – 25270 Levier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR de Levier » sous le numéro SAP 778320432.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-060

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Maîche

n°SAP305877102

SAP ADMR Maîche

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 305877102
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-037 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Monsieur Jean-Marie Bessot, en qualité de Président, pour l'Association « ADMR de Maïche », dont le siège social est situé 4 rue de la Batheuse – 25120 Maïche.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR de Maïche » sous le numéro SAP 305877102.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.dircecte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-061

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Mouthe

n°SAP778333864

SAP ADMR Mouthe

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 778333864
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-038 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Claudine Martin, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Mouthe », dont le siège social est situé 8 rue Cart Broumet – 25240 Mouthe.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Mouthe » sous le numéro SAP 778333864.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain R. ATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-062

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Orchamps Vennes

n°SAP 778335315

SAP ADMR Orchamps Vennes

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778335315
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-039 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Colette Belot, en qualité de Vice- Présidente, pour l'Association « ADMR Orchamps Vennes », dont le siège social est situé 12 Grande Rue – 25390 Orchamps Vennes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Orchamps Vennes » sous le numéro SAP 778335315.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-063

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Pierrefontaine les Varans

n°SAP778337261

SAP ADMR Pierrefontaine les Varans

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 778337261
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-040 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Murielle Cantin, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Pierrefontaine les Varans », dont le siège social est situé 1 rue Pavre – 25510 Pierrefontaine les Varans.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Pierrefontaine les Varans » sous le numéro SAP 778337261.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-064

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Quingey

n°SAP 305875098

SAP ADMR Quingey

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 305875098
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-041 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Nicole Daudey, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Quingey », dont le siège social est situé 1 Place de l'Eglise – 25440 Quingey.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Quingey » sous le numéro SAP 305875098.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-065

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Rougemont

n°SAP 778345934

SAP ADMR de Rougemont

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778345934
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-042 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Marie-Claire Bettinelli, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR de Rougemont », dont le siège social est situé 19 rue de la Gare – 25680 Rougemont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR de Rougemont » sous le numéro SAP 778345934.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-066

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Sancey le Grand

n°SAP 778348706

SAP ADMR Sancey le Grand

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 778348706
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-043 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Monsieur Aimé Romain en qualité de Président, pour l'Association « ADMR Sancey le Grand », dont le siège social est situé 3 ter rue Joseph Montravers – 25430 Sancey le Grand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Sancey le Grand » sous le numéro SAP 778348706.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 83 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-067

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Val d'Usiers

n°SAP 778314104

SAP ADMR Val d'Usiers

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778314104
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-044 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Catherine Nenning, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Val d'Usiers », dont le siège social est situé 47 Grande Rue – 25520 Goux les Usiers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Val d'Usiers » sous le numéro SAP 778314104.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-068

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Valdahon

n°SAP 778353359

SAP ADMR Valdahon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778353359
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-045 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 29 mars 2017, par Madame Nelly Brechemier, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Valdahon », dont le siège social est situé 37 Grande Rue – 25800 Valdahon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Valdahon » sous le numéro SAP 778353359.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain KATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-069

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Vercel

n°SAP 302799432

SAP ADMR Vercel

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 302799432
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-046 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Agnès Guillemain, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Vercel », dont le siège social est situé 2 rue du Château – 25530 Vercel Villedieu le Camp.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Vercel » sous le numéro SAP 302799432.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-070

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne ADMR Villers le Lac

n°SAP 778319095

SAP ADMR Villers le Lac

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 778319095
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-047 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 28 mars 2017, par Madame Jacqueline Rognon, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR Villers le Lac », dont le siège social est situé 1 Place Maxime Cupillard – 25130 Villers le Lac.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR Villers le Lac » sous le numéro SAP 778319095.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire et/ou mandataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans,
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH),
- Téléassistance et visioassistance,
- Assistance informatique à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans (modes prestataire et mandataire) (département 25).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (département 25).

- **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2017-06-29-056

Récépissé de déclaration d'un organisme ed services à la
personne ADMR La Barèche Etalans

n°SAP328376025

SAP ADMR Barèche Etalans

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 328376025
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'autorisation n° 2213 délivrée le 8 novembre 2005 par le Conseil Départemental du Doubs

Vu l'arrêté n° 25-2017-06-29-033 du 29 juin 2017 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 23 mars 2017, par Madame Marie-Odile Chement, en qualité de Présidente, pour l'Association « ADMR La Barèche Etalans », dont le siège social est situé 17 rue saint Martin – 25580 Guyans Durnes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ADMR La Barèche Etalans » sous le numéro SAP 328376025.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (département 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25),
- Aide/Accompagnement des familles fragilisées (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 mai 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2017

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2017-07-03-009

arrête de composition comité médical



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

ARRETE n°
portant composition du comité médical et de la commission de réforme
départementaux du Doubs

LE PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 277-001 établissant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Doubs pour la période du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160119-001 du 19 janvier 2016 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme du département du Doubs,

Vu la circulaire du 17 mars 2015 portant transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme des fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la

préfecture du Doubs,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-006 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du comité médical départemental prévu à l'article 6 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé :

Praticiens de Médecine Générale :

- Madame le Docteur Marie-Noëlle CAMPER (titulaire – secrétaire du comité médical)
- Monsieur le Docteur Pierre-Yves MEYER (titulaire)
- Monsieur le Docteur Émile FAGELSON (suppléant)
- Monsieur le Docteur Jean-Marie STHMER (suppléant)

Praticiens Spécialistes :

*** Cancérologie :**

- Monsieur le Docteur Patrick BONTEMPS (titulaire)
- Monsieur le Docteur Alain MONNIER (suppléant)

*** Cardiologie :**

- Monsieur le Docteur Thierry ANGUENOT (titulaire)

*** Rhumatologie :**

- Monsieur le Docteur Benoît AUGE (titulaire)
- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CEDOZ (suppléant)

*** Pneumologie :**

- Madame le Docteur Bénédicte RICHAUD-THIERIEZ (titulaire)

*** Psychiatrie :**

- Monsieur le Docteur Thierry FRANCOIS (titulaire)
- Monsieur le Docteur Christian BOURG (suppléant)
- Monsieur le Docteur Michel de MASSOUGNES des FONTAINES (suppléant)

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission de réforme départementale prévue à l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé :

- Madame le Docteur Marie-Noëlle CAMPER (titulaire)
- Monsieur le Docteur Pierre-Yves MEYER (titulaire)
- Monsieur le Docteur Émile FAGELSON (suppléant)
- Monsieur le Docteur Jean-Marie STHMER (suppléant)

Article 3 :

Les médecins sus nommés sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- aux médecins précédemment cités,
- à Monsieur le Président du conseil de l'ordre des médecins du Doubs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs (RAA), accessible sur le site de la préfecture du Doubs (<http://www.doubs.gouv.fr/>).

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 3 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2017-07-03-010

Arrêté de composition fonction publique Etat

ARRETE n° DDCSPP-DPHI-
portant composition de la commission de réforme départementale
des agents de la fonction publique de l'État

LE PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-006 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DPHI-20160630-005 du 30 juin 2016 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique de l'État,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme départementale du Doubs constituée pour les agents de la fonction publique de l'État est présidée par le préfet ou son représentant.

Est désignée présidente :

Titulaire :

Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Suppléants :

Madame Florence HAMANN, Directrice Adjointe

Madame Jocelyne BOLE, Attachée d'administration principale

Madame Séverine OBERLIN, Attachée d'administration

Monsieur Guilhem GALODE, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Anne-Marie MORTUREUX, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Marielle GABRY, Attachée d'administration

Monsieur Laurent VIENOT, Attaché d'administration

Son siège est établi à la DDCSPP du Doubs qui en assure le secrétariat. La fonction de secrétaire est assurée par Madame le Dr Marie Noëlle CAMPER.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission :

En qualité de médecins généralistes :

Conformément à l'article 12 du décret n° 86-442, les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DPHI-20160119-001, à savoir :

Titulaires :

Docteur Marie Noëlle CAMPER,
Docteur Pierre Yves MEYER,

Suppléants :

Docteur Emile FAGELSON,
Docteur Jean Marie STHMER.

Représentant l'administration :

Le chef de service de l'intéressé ou son représentant,

Représentant le directeur départemental des finances publiques :

Madame Marie Hélène DONZÉ ou Madame Isabelle HERRY ou Madame Myriam CHEVALLIER

Représentants le personnel selon le collège :

Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. Toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire.

Article 3 :

L'arrêté n° 20160630-005 du 30 juin 2016 relatif à la composition de la commission de réforme de Doubs pour les agents de la fonction publique de l'État est totalement abrogé.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le - 3 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Page 2 sur 2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2017-07-03-011

Arrêté de composition fonction publique hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRETE n° DDCSPP-DPHI-
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique hospitalière

**LE PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-006 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DPHI-20160630-003 du 30 juin 2016 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme départementale du Doubs constituée pour les agents de la fonction publique hospitalière est présidée par le préfet ou son représentant.

Est désignée présidente :

Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Suppléants :

Madame Florence HAMANN, Directrice Adjointe

Madame Jocelyne BOLE, Attachée d'administration principale

Madame Séverine OBERLIN, Attachée d'administration

Monsieur Guilhem GALODE, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Anne-Marie MORTUREUX, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Marielle GABRY, Attachée d'administration

Monsieur Laurent VIENOT, Attaché d'administration

Son siège est établi à la DDCSPP du Doubs qui en assure le secrétariat. La fonction de secrétaire est assurée par Madame le Dr Marie Noëlle CAMPER.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission :

En qualité de médecins généralistes :

Conformément à l'article 12 du décret n° 86-442, les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DPHI-20160119-001, à savoir :

Titulaires :

Docteur Marie Noëlle CAMPER,

Docteur Pierre Yves MEYER,

Suppléants :

Docteur Émile FAGELSON,

Docteur Jean Marie STHMER.

Représentant l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bernard ROUGET, membre du Conseil de surveillance du Centre de soins Les Tilleroyes	Madame Catherine ROGNON, membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau
Monsieur François ROCH membre du Conseil de surveillance de l'Hôpital Paul Nappes de Mamirolle	Monsieur Bernard MAIRE , membre du Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche Comté

Représentants du Personnel selon la catégorie :

Personnel de Direction (désignés par tirage au sort) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean CAMUS, directeur du Centre de soins Les Tilleroyes	Madame Monique DECLERC, directrice à l'Hôpital local de Quingey
Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur du Centre de long séjour de Bellevaux	Madame Françoise BOUDAY, directrice des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté

Pharmaciens résidents en activité (désignés par tirage au sort) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Nicole JACQUARD, pharmacienne à l'Hôpital local de Baume les Dames	Madame Myriam COLIN, pharmacienne à l'Hôpital local d'Ornans
Madame Annick HENON, pharmacienne au Centre de long séjour de Bellevaux	Madame Estelle FEIN, pharmacienne au Centre Weinman d'Avanne

Corps de catégorie A :

CAP n° 1 : personnels d'encadrement technique

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Gisèle GREBOT (CFDT), CHRU de Besançon	Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT), CHRU de Besançon
	Non désigné
Monsieur Olivier VIENNET (CGT), CHI de Haute Comté	Monsieur Franck MONNIEN (CGT), CHRU de Besançon
	Non désigné

CAP n° 2 : personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Philippe GROFFAL (CFDT) CSR les Tilleroyes	Madame Florence MAUBERT (CFDT), CHRU de Besançon
	Non désigné
Monsieur Marc PAULIN (sud Santé sociaux) CHRU de Besançon	Madame Annie REBOUILLAT (SUD), CHI de Haute Comté
	Madame Laïs CHAM (SUD), CHRU de Besançon

CAP n° 3 : personnels d'encadrement administratif

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Catherine MARONGIU (UNSA), CHRU de Besançon	Monsieur Thierry CLERGET (UNSA), CHRU de Besançon
	Non désigné
Madame Sylvie LEVEQUE (FO), ESAT Etalans	Monsieur Luc MICHEL (FO), EHPAD de Blamont
	Non désigné

Corps de catégorie B :

CAP n° 4 : personnels d'encadrement technique

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal HUDRY (CFDT), CHRU de Besançon	Monsieur Didier ABOT (CFDT), CSHLD Weinman - Avanne
	Monsieur Didier BARBIER (CFDT), CHRU de Besançon
Monsieur Jean Cyrille PASTEUR (CGT), CHRU de Besançon	Monsieur Laurent JEANNEROT (CGT), CHI de Haute Comté
	Non désigné

CAP n° 5 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Vincent MAUBERT (CFDT), CHRU de Besançon	Monsieur Francis LEMAIRE (CFDT), CHRU de Besançon
	Madame Martine DEKANEL (CFDT), CHI de Haute Comté
Madame Pascale LETOMBE (CGT), CHRU de Besançon	Monsieur Gilles BASSENNE (CGT), CHRU de Besançon
	Madame Pascale SIMON (CGT), CHRU de Besançon

CAP n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Marie Thérèse BOLE DU CHOMONT (FO), CHRU de Besançon	Madame Monique DUBOIS (FO), CHRU de Besançon
	Non désigné
Non désigné	Non désigné
	Non désigné

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004, la CAP n°6 ne comprenant qu'un représentant titulaire du personnel et un suppléant, ce dernier participe également avec voix délibérative aux réunions de la commission départementale de réforme.

Corps de catégorie C :

CAP n° 7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean Luc VALFREY (CFDT), CSHLD Weinman - Avanne	Monsieur Martial BERTIN (CFDT), CSHLD Weinman - Avanne
	Monsieur Jean Michel BASTERI (CFDT), CHRU de Besançon
Monsieur Philippe LEVALET ((FO), CHS Novillars	Monsieur Bernard WEBER (FO), CHRU de Besançon
	Non désigné

CAP n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Nathalie CHARTON (CFDT), CRF Quingey	Madame Valérie TESSER LAMY (CFDT), CHRU de Besançon
	Madame Rachel ROTH-DIT-BETTONI (CFDT) Ets de santé de Quingey
Monsieur Hervé BOILLOT (FO), CHRU de Besançon	Madame Vanessa CRETIN (FO), CHS Novillars
	Monsieur Lionel TOURNIER (FO), CHS Novillars

CAP n° 9 : personnels administratifs

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Brigitte BAVEREL (CFDT), CHRU de Besançon	Madame Isabelle CUENOT (CFDT), CSR les Tilleroyes
	Madame Nathalie GREVET (CFDT), CSHLD Weinman - Avanne
Madame Nathalie PELLEGRINI (FO), CHS Novillars	Madame Valérie DILIGENT (FO), CHRU de Besançon
	Non désigné

CAP n° 10 : personnels sages-femmes

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Stéphanie PARIS (FO), CHRU de Besançon	Madame Marilia GIRAULT, CHRU de Besançon
	Non désigné
Madame Éléonore FRANCK (FO), CHRU de Besançon	Monsieur Grégory RIU-BOIXEDA, CHRU de Besançon
	Non désigné

Article 3 :

L'arrêté n°20160630-003 du 30 juin 2016 relatif à la composition de la commission de réforme de Doubs pour les agents de la fonction publique hospitalière est totalement abrogé.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 3 JUL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-07-10-002

R2-KONICA-20170710163514

Arrêté recours plan de chasse grand gibier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service eau, risques, nature, forêt

ARRETE RECOURS N° 25-2017
FAISANT SUITE A L'ARRETE DU 15 MAI 2017
FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
POUR LA CAMPAGNE 2017-2018

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2017-05-15-007 du 15 mai 2017 fixant les plans de chasse chevreuil, chamois, cerf, pour la campagne 2017-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-04-28-003 du 28 avril 2017 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu les recours déposés par MM. les présidents d'A.C.C.A., d'A.I.C.A., les propriétaires de chasses particulières et locataires de lots domaniaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 mai 2017 est complété comme suit :

ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES					
CHEVREUIL		CHAMOIS		CERF	
Nbre bracelets	N° bracelets	Nbre bracelets	N° bracelets	Nbre bracelets	N° bracelets
Maxi : 206	6300 à 6505	ISM : 1	137 à 137	Cerf : 0	/
dont 38 tirs d'été	/	ISF : 3	114 à 116	Biche : 1	26 à 26
		Eterlou ou chevreau : 1	193 à 193	Daguet : 0	/
Mini : 150				Faon : 0	/

Les bracelets sont répartis conformément aux renseignements figurant sur les tableaux joints en annexe.

Article 2. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3. Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agence de l'office national des forêts à Besançon et au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs, ainsi qu'aux intéressés sous forme d'extraits et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 10 juillet 2017
Pour le Préfet et par subdélégation,

Marie KIENTZ

Chef du service
eau, risques, nature, forêt

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
BVL2	00275	SANSONNENS David René	CHATILLON SUR LISON	150.00	Chevreuril indifférencié	4	3	CHI 6300 à 6303	CHI 6300
BVL2	00844	JACQUINOT Reynald	RONCHAUX	50.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6304	CHI 6304
BVO1	00049	A.C.C.A. de VILLERS-BUZON	VILLERS BUZON	50.00	Chevreuril indifférencié	0	2		
BVO2	20010	A.C.C.A de CHAUCENNE Sud LGV	CHAUCENNE Sud LGV	170.00	Chevreuril indifférencié	7	6	CHI 6305 à 6311	CHI 6305

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
BVO2	20891	A.C.C.A. de MONCLEY Sud LGV	MONCLEY Sud LGV	74.00	Chevreuril indifférencié	3	2	CHI 6312 à 6314	CHI 6312
BVO4	10010	A.C.C.A. de CHAUCENNE Nord LGV	CHAUCENNE Nord LGV	4.00	Chevreuril indifférencié	2	1	CHI 6315 à 6316	CHI 6315
BVO4	10891	A.C.C.A. de MONCLEY Nord LGV	MONCLEY Nord LGV	164.00	Chevreuril indifférencié	7	6	CHI 6317 à 6323	CHI 6317
CVR1	10070	A.C.C.A. de CUBRIAL Nord LGV	CUBRIAL Nord LGV	66.00	Chevreuril indifférencié	1	2	CHI 6329	

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
CVR1	20070	A.C.C.A. de CUBRIAL Sud LGV	CUBRIAL Sud LGV	217.00	Chevreuril indifférencié	2	4	CHI 6330 à 6331	
					Cerf Elaphe Mâle	0			
CVR1	00123	A.C.C.A. de VERGRANNE	VERGRANNE	130.00	Chevreuril indifférencié	5	4	CHI 6324 à 6328	CHI 6324
CVR2	00143	A.C.C.A. de BRETIGNEY	BRETIGNEY	76.00	Chevreuril indifférencié	3	2	CHI 6332 à 6334	CHI 6332
CVR2	00153	A.C.C.A. de FAIMBE	FAIMBE	73.00	Chevreuril indifférencié	1	3	CHI 6335	

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
CVR2	00165	A.C.C.A. de MONTENOIS	MONTENOIS	293.00	Chevreuril indifférencié	1	11	CHI 6336	
CVR3	00149	A.C.C.A. de ECHENANS	ECHENANS	37.00	Chevreuril indifférencié	2	1	CHI 6337 à 6338	CHI 6337
EDD1	00703	A.C.C.A. de MORTEAU	MORTEAU, LES FINS	444.00	Chevreuril indifférencié	3	15	CHI 6340 à 6342	
EDD1	00514	GAUTHIER Jean	ORCHAMPS VENNES	47.00	Chevreuril indifférencié	1	2	CHI 6339	

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
EDD3	00539	A.C.C.A. de MAICHE	MAICHE, MONT DE VOUGNEY, THIEBOUHANS	589.00	Chevreuril indifférencié	16	13	CHI 6343 à 6358	CHI 6343 à 6347
EDO1	00828	A.I.C.A. du GROS CHENE BUTHIERS VORAY	BONNAY	9.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6359	CHI 6359
EDO3	20004	A.C.C.A. de BESANCON Sud A36	BESANCON Sud A36	1052.00			29		
					Chamois mâle	0			
					Chamois femelle	0			
EDO3	00040	A.I.C.A. de ROCHE LEZ BEAUPRE/NOVILLARS	ROCHE LEZ BEAUPRE, NOVILLARS	366.00	Chevreuril indifférencié	5	4	CHI 6360 à 6364	CHI 6360

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
EDO3	00046	A.C.C.A. de THISE	THISE	391.00	Chevreuril indifférencié	10	8	CHI 6365 à 6374	CHI 6365
EDO4	00124	A.I.C.A. de VERNE - RILLANS	VERNE, RILLANS	321.00			9		
					Cerf Elaphe Mâle	0			
LVA1	00136	A.C.C.A. de ANTEUIL	ANTEUIL, GLAINANS, TOURNEDOZ	727.00			14		
					Chamois jeune	0			
LVA1	20173	A.C.C.A. de SAINT GEORGES ARMONT Sud A36	SAINT GEORGES ARMONT Sud A36	128.00			2		
					Chamois mâle	1		ISM 137	

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
LVA2	00384	A.C.C.A. de RAHON	RAHON	219.00	Chevreuil indifférencié	7	6	CHI 6375 à 6381	CHI 6375
LVA3	00182	GIGON Pierre	DAMBELIN	50.00	Chevreuil indifférencié	2	1	CHI 6382 à 6383	CHI 6382
LVA3	00775	GPT DES LOMONTS	REMONDANS VAIVRE, VERMONDANS	581.00	Chevreuil indifférencié	23	18	CHI 6384 à 6406	CHI 6384 à 6386
					Chamois mâle	0			
					Chamois femelle	1		ISF 114	
LVA3	00842	A.C.C.A. de REMONDANS VAIVRE	REMONDANS VAIVRE	230.00	Chevreuil indifférencié	7	6	CHI 6407 à 6413	CHI 6407 à 6409

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
MON1	00866	A.C.C.A. de GELLIN	GELLIN, MOUTHE, SARRAGEOIS	244.00	Chevreuril indifférencié	1	2	CHI 6416	
MON1	00694	VUILLAUME PIERRE (Grange Bousson)	LES VILLEDIEU	109.00	Chevreuril indifférencié	0	0		
MON1	00698	F.D. DU NOIRMONT	MOUTHE	486.00			2		
					Cerf Elaphe Femelle	1		BICHE 26	
					Cerf Elaphe Jeune	0			
MON1	00832	F.D. RISOL	MOUTHE	257.00			1		
					Cerf Elaphe Daguet	0			

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
MON1	00713	C.P CHEZ CORNET	MOUTHE	60.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6415	CHI 6415
MON1	00654	ARNAL ALAIN (Grange Authier)	ROCHEJEAN	80.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6414	CHI 6414
MV1	00847	GROSPERRIN CLAUDE	CHAUX LES PASSAVANT, MAGNY CHATELARD	81.00	Chevreuril indifférencié	3	2	CHI 6441 à 6443	CHI 6441
					Chamois jeune	0			
MV1	00425	A.C.C.A. de GONSANS	GONSANS	565.00	Chevreuril indifférencié	24	19	CHI 6417 à 6440	CHI 6417

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
PEH2	00771	LIEGEON Constant	BLUSSANS Sud A36, BLUSSANS, L'ISLE SUR LE DOUBS	2.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6444	CHI 6444
PEH2	20208	A.C.C.A. de MATHAY Sud A36	MATHAY Sud A36	605.00			18		
					Chamois jeune	1		ISJ 193	
PEH2	20170	A.C.C.A. de RANG Sud A36	RANG Sud A36	216.00			6		
					Chamois femelle	1		ISF 115	
PEH4	00722	A.C.C.A. de BONDEVAL	BONDEVAL	223.00	Chevreuril indifférencié	10	8	CHI 6445 à 6454	CHI 6445

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
PPEP1	00241	A.C.C.A. de FONTAIN	FONTAIN	520.00	Chevreuril indifférencié	0	13		
PPEP1	00279	A.C.C.A. de MALBRANS	MALBRANS	274.00	Chevreuril indifférencié	1	8	CHI 6455	
PPEP2	00352	BOUTON Bernard	LA CHEVILLOTTE	245.00	Chevreuril indifférencié	0	8		
PPEP2	00339	A.C.C.A. de OSSE	OSSE	370.00	Chevreuril indifférencié	11	9	CHI 6456 à 6466	CHI 6456
					Chamois mâle	0			

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
PPEP3	00759	LEGRAND Jean-Marie (DUFAY Marcel)	ADAM LES PASSAVANT	64.00	Chevreuril indifférencié	2	1	CHI 6467 à 6468	CHI 6467
SBN1	00516	VIVOT Eric	FLANGEOUCHE	37.00	Chevreuril indifférencié	2	1	CHI 6469 à 6470	CHI 6469
SBN2	00570	A.I.C.A. de MAISONS DU BOIS, LIEVREMONT, MONTFLOVIN	MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, MONTFLOVIN	617.00	Chevreuril indifférencié	2	19	CHI 6471 à 6472	
SBN3	00568	A.C.C.A. de HAUTERIVE-LA-FRESSE	HAUTERIVE LA FRESSE	257.00	Chevreuril indifférencié	1	6	CHI 6473	

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
SBN3	00578	F.D. DE BAN	MONTBENOIT	225.00	Chevreuril indifférencié	2	6	CHI 6489 à 6490	
SBN3	00801	CHATELAIN Jacques	MONTLEBON	40.00			0		
					Chamois femelle	1		ISF 116	
SBN3	00572	A.C.C.A. de VILLE-DU-PONT	VILLE DU PONT	572.00	Chevreuril indifférencié	15	12	CHI 6474 à 6488	CHI 6474
VDGD1	00391	A.C.C.A. de SURMONT	SURMONT	156.00	Chevreuril indifférencié	0	4		

TABLEAU ANNEXE 1 A L'ARRETE RECOURS FIXANT LES PLANS DE CHASSE CHEVREUIL – CHAMOIS – CERF
Campagne cynégétique 2017 - 2018

Unité de gestion	Matricule	DEMANDEUR	Territoire de chasse	Surface boisée	ESPECE	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets	dont bracelet(s) été
VDGD2	00881	C.P. HOULMANN Daniel	SOULCE CERNAY, SAINT HIPPOLYTE	60.00	Chevreuril indifférencié	1	0	CHI 6491	CHI 6491
VD1	00590	A.C.C.A. de LABERGEMENT-DU-NAVOIS	LEVIER, LABERGEMENT DU NAVOIS	187.00	Chevreuril indifférencié	0	6		
VD1	00599	INVERNICI MAXIME (DE ROFFIGNAC)	VILLERS SOUS CHALAMONT	80.00	Chevreuril indifférencié	2	1	CHI 6492 à 6493	CHI 6492
VD3	00612	A.C.C.A. de GRANGES NARBOZ	GRANGES NARBOZ	589.00	Chevreuril indifférencié	12	10	CHI 6494 à 6505	CHI 6494

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-07-06-008

Approbation du projet d'ouvrage du renforcement
mécanique de la ligne 400 000 volts Mambelin -Sierentz

PREFET DU HAUT-RHIN
PREFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 6 juillet 2017

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER PH/MM 17.68.04

Affaire suivie par :

Pascal HALFTERMEYER (DREAL Grand Est) *HP*

pascal.haltermeyer@developpement-durable.gouv.fr

Robert RONDOT (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

robert.rondot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 41 63 76 - Fax : 03 51 41 63 12

Courriel : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

-o-O-o-

**Renforcement mécanique de la ligne 400 kV Mambelin - Sierentz,
pylônes 360N, 376N, 499N, 500N, 501N et 502N**

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Le Préfet du département du Haut-Rhin,

Le Préfet du département du Doubs,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.321-1 et suivants, L.323-11 et R.323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 11 octobre 2016 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral du Doubs du 12 avril 2017 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 7 avril 2017 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire des communes de Valonne, Pont-de-Roide-Vermondans, Kappelen, Brinckheim, Uffheim, Bartenheim, Sierentz, un ouvrage dénommé « Renforcement mécanique de la ligne 400 kV Mambelin - Sierentz, pylônes 360N, 376N, 499N, 500N, 501N et 502N », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

VU les avis des maires et des services consultés le 25 avril 2017 :

- Monsieur le Maire de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, avis du 5 mai 2017,
- Monsieur le Maire de la commune de Kappelen, avis du 11 mai 2017,
- Monsieur le Maire de la commune de Brinckheim, avis du 23 mai 2017,
- Monsieur le Maire de la commune de Uffheim, avis du 15 mai 2017,
- Monsieur le Maire de la commune de Sierentz, avis du 11 mai 2017,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin, avis du 24 mai 2017,
- Monsieur le Directeur du Service national d'ingénierie aéroportuaire, avis du 22 mai 2017,
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre - région terre Nord-Est, avis du 16 mai 2017,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté – unité territoriale Nord Franche-Comté, avis du 22 mai 2017,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale d'Alsace, avis du 24 mai 2017,
- Monsieur le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin, avis du 10 mai 2017,

et en l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis réputé donné de :

- Monsieur le Maire de la commune de Valonne,
- Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de l'armée de l'air - BA 705 - Cinq-Mars-la-Pile - SDRCAM Nord,
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile du Haut-Rhin,
- Monsieur le Directeur de l'ONF - Agence Nord Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de France Télécom DT DICT Est,
- Monsieur le Directeur de GRDF Alsace / URG/AFC,
- Monsieur le Directeur d'Enedis - Direction territoriale du Haut-Rhin et du Bas Rhin,

VU les réponses du maître d'ouvrage en date des 6 juin 2017 et 3 juillet 2017, aux avis des maires et des services,

APPROUVENT le projet présenté le 7 avril 2017 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture du Doubs.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin,
- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Messieurs les maires et services consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy,

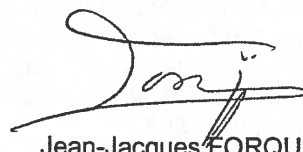
P/Le Préfet du Doubs et par subdélégation,
Le Chef du Département régulation, air et énergie,

Jean-Charles BIERME



P/Le Préfet du Haut-Rhin et par subdélégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,

Jean-Jacques FORQUIN



Préfecture du Doubs

25-2017-07-11-001

Arrêté renouvellement agrément ADPC 25 pour
formations aux premiers secours

*Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément au profit de
l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 25)
pour assurer des formations aux premiers secours*

PREFECTURE DU DOUBS
CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE N° 25 – 2017 – 07 – –
portant renouvellement de l'agrément au profit de
l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 25)
pour assurer des formations aux premiers secours

Le Préfet du Doubs

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 725-1 et R. 725-1 à R. 725-11 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation des premiers secours ;

VU le décret 2014-1252 du 27 octobre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations de premiers secours ;

VU l'arrêté n° INTE 93.00362.A du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2" ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques" ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par l'Association Départementale de Protection Civile du Doubs, sise 101 faubourg de Besançon à Montbéliard ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Départementale de Protection Civile du Doubs est agréé pour assurer les formations aux premiers secours suivantes : PSC1, PSE1, PSE2, PAE FPSC, PAE FPS, PIC F.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du 13 mai 2017 et renouvelable sous réserve de l'application des conditions fixées aux articles 13, 14 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992.

Article 3 : L'agrément peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté précité.

Article 4 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 11 JUIL. 2017

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

Préfecture du Doubs

25-2017-07-10-003

Course pédestre "Trail du Mont-Bart" du dimanche 16
juillet à Bavans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON
Tél. : 03.70.07.61.31
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°
portant autorisation d'une course pédestre
dénommée « Trail du Mont-Bart» le 16 juillet 2017

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2213-1 et suivants, et L. 3221-4 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 et suivants, R. 331-2 et suivants et A. 331-1 et suivants ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-08-31-005 du 31 août 2016 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard, en ce qui concerne l'autorisation de déroulement des courses pédestres, cyclistes et hippiques dans l'arrondissement ;
- VU la demande formulée par M. Jean-Claude GIRARD, responsable de l'organisation pour le compte de l'association « Amicale des associations bavanaises », en vue d'être autorisée à organiser le dimanche 16 juillet 2017 le « Trail du Mont-Bart» à BAVANS,
- VU l'attestation d'assurance en date du 24 avril 2017,
- VU les avis favorables de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du commandant de la compagnie de gendarmerie de Montbéliard, du maire de Bavans, du directeur de l'agence nord Franche-Comté de l'office national des forêts,
- VU l'avis technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs – groupement est à Montbéliard en date du 16 mai 2017,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Montbéliard,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude GIRARD, responsable de l'organisation pour le compte de l'association « AMICALE DES ASSOCIATIONS BAVANAISES», est autorisé à organiser le **dimanche 16 juillet 2017** le « Trail du Mont-Bart».

1/3

Les courses se dérouleront sur des parcours de 10 et 17 km dont le plan est annexé au présent arrêté.

- Horaires : de 9 h 30 à 12 h 30.
- Nombre de participants attendus : entre 150 et 200
- Itinéraire : circuit sur chemins forestiers et chemins de champs avec remontée par la route d'accès au Mont-Bart côté Emaillerie
- Départ : zone de pique-nique du Fort du Mont-Bart
- Arrivée : Esplanade Fort du Mont-Bart (zone de pique-nique)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation de manifestations sportives et des mesures de sécurité, de protection et de secours suivantes :

a) la circulation et le stationnement :

Le maire de Bavans a pris les mesures appropriées pour régler la circulation sur la voirie par arrêté du 28 mars 2017.

b) l'organisation du service d'ordre et la protection du public :

La responsabilité du service d'ordre pendant la manifestation incombe à l'organisateur qui prendra toutes mesures utiles pour assurer notamment la protection des concurrents et du public en liaison avec le maire de Bavans ainsi que les représentants de Gendarmerie Nationale qui n'assurera aucun service spécifique à l'occasion de cette épreuve sportive. Seule une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal.

Porteurs de gilets fluorescents et de moyens de signalisation, les signaleurs, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, seront mis en place aux emplacements prévus par l'organisateur et devront être en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course ainsi que les équipements qui seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Les équipements (drapeau rouge, piquets mobiles de signalisation de type K10 – un par signaleur – et barrières de signalisation K2) sont fournis par l'organisateur.

À l'occasion d'une manifestation sportive, sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanche, disparaissant dans les 24 heures après la fin de la manifestation, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs.

En cas de non-respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise à l'organisateur de la course.

L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut parleur, sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin, notamment publicitaire.

c) l'organisation des secours :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer mettra en place au Fort du Mont-Bart un poste de secours constitué d'une équipe de 4 secouristes mini, pendant toute la durée de la manifestation. Elle assurera les premiers secours au sein du public et des acteurs, ainsi que l'évacuation des victimes en collaboration avec les organismes publics appropriés.

L'organisateur devra :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte de secours et tester la liaison avant le début de la manifestation.
- prévoir l'accueil et le guidage des engins des secours sur les lieux de l'intervention
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation etc

ARTICLE 3 : Pour la protection de l'environnement, les organisateurs devront respecter les prescriptions de l'office national des forêts, afin de toute prévenir toute dégradation :

- respecter l'environnement,
- interdiction de balisage à la peinture sur les arbres, clous interdits,
- respect de la sécurité,
- précautions vis-à-vis des risques d'incendie (feux interdits),
- interdiction de circuler avec des véhicules et motos, en dehors des routes ouvertes à la circulation publique, sauf pour des raisons de sécurité,
- débalisage et remise en état de propreté des lieux obligatoires dans la semaine qui suit la manifestation.

L'organisateur devra faire une reconnaissance des lieux 8 jours avant la manifestation et modifier l'itinéraire si nécessaire si des coupes sont en exploitation.

ARTICLE 4 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement particulier de la manifestation ne se trouvent pas respectés.

ARTICLE 5 : En aucun cas, la responsabilité de l'État et de la commune de Bavans ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athétisme.

ARTICLE 7 : Dans le cadre du dispositif "Vigipirate - sécurité renforcée – risque attentat", il est demandé à l'organisateur de respecter les mesures de sécurité prescrites dans le document ci-joint.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de Montbéliard, le maire de Bavans, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – pôle cohésion sociale, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Doubs - Cabinet
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs
- Monsieur Jean-Claude GIRARD, responsable de l'organisation

Fait à Montbéliard, le 10 juillet 2017

**Le Préfet,
Pour le Sous-Préfet de Montbéliard absent,
La Sous-Préfète de Pontarlier suppléante**

signé

Annick PAQUET

Préfecture du Doubs

25-2017-07-10-004

Courses cyclistes : Challenge de l'Est Cadets et Féminines
et Championnat du Doubs des écoles de Vélo à Sainte
Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON
Tél. : 03.70.07.61.31
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°
portant autorisation de courses cyclistes
«CHALLENGE DE L'EST CADETS ET FEMININES
et CHAMPIONNAT DU DOUBS DES ECOLES DE VELO»
le dimanche 16 juillet 2017

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2213-1 et suivants, et L. 3221-4 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 et suivants, R. 331-2 et suivants et A. 331-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-08-31-005 du 31 août 2016 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard, en ce qui concerne l'autorisation de déroulement des courses pédestres, cyclistes et hippiques dans l'arrondissement ;
- VU** les attestations d'assurance en date du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Alain BOUTONNET, président du Vélo Club de Montbéliard en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 16 juillet 2017, une manifestation sportive cycliste intitulée «CHALLENGE DE L'EST CADETS ET FEMININES et CHAMPIONNAT DU DOUBS DES ECOLES DE VELO» à Sainte-Marie ;
- VU** les avis favorables de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la présidente du conseil départemental du Doubs, des maires de Sainte-Marie, St-Julien-les-Montbéliard, Echenans, du commandant de la compagnie de gendarmerie de Montbéliard – brigade de Bavans ;
- VU** les avis réputés favorables des maires de Désandans et Raynans par manque de réponse dans les délais impartis ;
- VU** l'avis technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs – groupement Est à Montbéliard en date du 7 juin 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard,

ARRETE

1/3

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BOUTONNET, président du Vélo Club de Montbéliard est autorisé à organiser **le dimanche 16 juillet 2017** une manifestation cycliste sur route intitulée « CHALLENGE DE L'EST CADETS ET FEMININES et CHAMPIONNAT DU DOUBS DES ECOLES DE VELO » à Sainte-Marie.

Les courses se dérouleront sur des parcours de 4 km, 4,6 km, 8 km et 10,5 km dont le plan est annexé au présent arrêté.

1 - Horaires : 10 h 00 à 16 h 00

2 - Nombre approximatif de concurrents : 200 participants

3 - Itinéraires : (descriptif annexé au présent arrêté)

4 – Catégories :

Championnat du Doubs des Ecoles de Vélo

- Ecoles de vélo (agilité) : de 10 h 30 à 12 h 00
- Ecoles de vélo (courses en ligne) : de 12 h 30 à 13 h 45
- Ecole de vélo (vitesse) : de 15 h 00 à 16 h 00

Challenge de l'Est Cadets et Féminines

- Cadets et féminines (courses en ligne) : de 10 h 00 à 12 h 00
- Féminines minimes/Cadettes (course contre la montre) : de 14 h 00 à 14 h 30
- Cadets et Féminines juniors/séniors (course contre la montre) : de 14 h 30 à 16 h 00

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation de manifestations sportives et des mesures de sécurité, de protection et de secours suivantes :

a) ***la circulation et le stationnement*** :

Le maire de Sainte-Marie, par arrêté en date du 20 juin 2017 ainsi que le conseil départemental, par arrêté conjoint avec les maires de Désandans, Echenans, St-Julien-les-Montbéliard et Sainte-Marie, ont pris les mesures appropriées pour réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie (cf arrêtés ci-joints)

b) ***l'organisation du service d'ordre et la protection du public*** :

La responsabilité du service d'ordre pendant la manifestation incombe à l'organisateur qui prendra toutes mesures utiles pour assurer notamment la protection des concurrents et du public en liaison avec les maires de Sainte-Marie, St-Julien-les-Montbéliard, Echenans, Désandans, Raynans et les représentants de la gendarmerie Nationale qui n'assurera aucun service spécifique à l'occasion de cette épreuve sportive. Seule une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal.

Porteurs de gilets fluorescents et de moyens de signalisation, les signaleurs, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté devront être en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course ainsi que les équipements qui seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Les équipements (drapeau rouge, piquets mobiles de signalisation de type K10 – un par signaleur – et barrières de signalisation K2) sont fournis par l'organisateur.

À l'occasion d'une manifestation sportive, sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanche, disparaissant dans les 24 heures après la fin de la manifestation, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs.

En cas de non-respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise à l'organisateur de la course.

L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut parleur, sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin, notamment publicitaire.

c) *L'organisation des secours :*

La médicalisation de la manifestation sera assurée par la S.A.R.L « SOS AMBULANCES MULLER » de ESSERT, qui mettra sur le site un véhicule ambulance et un équipage composé de deux ambulanciers diplômés pour toute la durée de l'épreuve.

L'organisateur devra :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte de secours et tester la liaison avant le début de la manifestation
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles. Un agent de sécurité devra être positionné aux endroits concernés,
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes
- délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manœuvrables par les services d'incendie et de secours
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation etc

ARTICLE 3 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du dispositif "Vigipirate - sécurité renforcée – risque attentat", il est demandé à l'organisateur de respecter les mesures de sécurité prescrites dans le document ci-joint.

ARTICLE 5 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement particulier de la manifestation ne se trouvent pas respectés.

ARTICLE 6 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat et des communes traversées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Montbéliard, les maires de Sainte-Marie, St-Julien-les-Montbéliard, Echenans, Désandans, Raynans, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – pôle cohésion sociale, le commandant du groupement de gendarmerie de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet du Doubs - DRCT -2^{ème} Bureau
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs – groupement Est
- au président du Vélo Club de Montbéliard

Fait à Montbéliard, le 10 juillet 2017

Le Préfet,
Pour le Sous-Préfet de Montbéliard absent,
La Sous-Préfète de Pontarlier suppléante,

signé

Annick PAQUET